

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2024

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 19

Votants 23

Date de convocation :

30/05/2024

Date d'affichage :

30/05/2024

Numéro :

26/2024

Le 05 juin 2024, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Marie LACAN - Daniel DERRAC - Gérard TOUREL – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Michel ALBENGE (T.MONTBROUSSOUS) – Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX)- Bernard DELBRUEL (M.LACAN).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Xavier PETIT - Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Nelly FACCA

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DEUX PIECES DE LA MAISON SIS
PARCELLE BA 566, AU 13 AVENUE JEAN JAURES, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
LESCURE ANIMATION**

Par délibération du 30 octobre 2014, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de collaboration entre la commune et l'association Lescure Animation pour promouvoir et soutenir tout événement culturel, sportif, social économique et de loisirs sur le territoire communal.

Ensuite, par délibération du 12 décembre 2016, et pour que l'association puisse mener à bien ses missions, la commune a passé une convention de mise à disposition d'une salle de la Tour Louise. Cette convention de mise à disposition a notamment pour but de permettre le stockage du matériel de l'association.

En raison des travaux de réhabilitation de la Tour Louise, cette occupation ne sera cependant plus possible à partir de l'automne 2024.

Afin de pouvoir mener à bien sa mission, l'association Lescure Animation doit disposer d'une salle pour stocker son matériel.

L'EPF Occitanie a fait l'acquisition dans le cadre de la convention « Centre-ville » de la maison située 13 avenue Jean Jaurès sur la parcelle cadastrée section BA n° 566. Cette maison a été remise par l'EPF Occitanie à la Commune en gestion et garde, le 2 mai 2022, dans l'attente de l'affectation de cette parcelle à sa destination. Dans le cadre de cette remise en gestion et garde, la commune a la possibilité de signer avec un tiers une convention d'occupation temporaire.

Aussi, afin de soutenir l'association Lescure Animation dans la poursuite de ses objectifs, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition, à titre gracieux, deux pièces du rez de chaussée de la maison situées au 13 avenue Jean Jaurès, dans les conditions prévues dans le cadre d'une convention jointe à la délibération et ce uniquement pour le stockage du matériel de l'association.

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle est jointe à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération du 30 octobre 2014 relative à la convention entre la commune et l'association SLOW Animation, relative à la promotion et au soutien de tout évènement culturel, sportif, social, économique et de loisirs sur le territoire communal,

- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

▪ **DECIDE** la mise à disposition de deux pièces au rez de chaussée de la maison située au 13 avenue Jean Jaurès pour une durée de deux ans

▪ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.